

OMPI



SCIT/5/10
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 juillet 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Cinquième session
Genève, 10 – 14 juillet 2000

RAPPORT

adopté par le SCIT plénier

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa cinquième session en comité plénier (ci-après dénommé "SCIT plénier") à Genève, du 10 au 14 juillet 2000.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe (67).

3. L'État suivant, membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, était représenté par des observateurs : Syrie (1).
4. Des représentants du Bureau Benelux des marques (BBM), des Communautés européennes (CE), de l'Office eurasien des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) (6) ont pris part à la réunion en qualité de membres.
5. Des représentants des organisations ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), Groupe de documentation sur les brevets (PDG), Ligue des États arabes (LEA), Organisation de l'Unité africaine (OUA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation météorologique mondiale (OMM) et Organisation mondiale de la santé (OMS) (7).
6. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.
7. La session a été ouverte par M. P. Back, directeur adjoint de l'Office des brevets du Royaume-Uni, en sa qualité de président du SCIT.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. À la demande de la délégation des Pays-Bas, un nouveau point intitulé "État d'avancement du projet JOPAL" a été inscrit à l'ordre du jour.
9. L'ordre du jour figure à l'annexe II du présent rapport.

LA GESTION DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION AU BUREAU INTERNATIONAL (document SCIT/5/2)

10. En présentant le document SCIT/5/2, le Bureau international a informé le comité de l'état d'avancement des travaux visant à mettre en œuvre, au sein du Bureau international, des outils communs de gestion des techniques de l'information. Un projet sur les métadonnées a été mis en route récemment et, profitant de l'utilisation d'un progiciel de gestion des documents électroniques (Documentum) dans le cadre du projet IMPACT du PCT, on déploiera ce progiciel dans tout le secteur des technologies de l'information. À la demande de la délégation des Pays-Bas, la référence au document SCIT/4/4 dans le document susmentionné a été rectifiée pour renvoyer au document SCIT/4/8.
11. La délégation des Pays-Bas a demandé à savoir précisément quelles activités, parmi celles qui sont énumérées au paragraphe 7 du document SCIT/5/2, sont menées par la Division des projets informatiques. Le Bureau international a confirmé qu'il s'agit des activités C (systèmes d'information du PCT), D (projet WIPONET), E (projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle) et G (projet FOCUS).
12. La délégation a aussi demandé que le Bureau international donne l'assurance que les projets du plan d'exécution du plan stratégique qui ont été requalifiés en "activités de développement ou d'appui de caractère permanent" n'ont pas, en fait, été supprimés du programme de travail du secteur des techniques de l'information. Le Bureau international a

répondu que le fait de requalifier certaines activités ne signifie pas qu'on abandonne ces activités, car elles correspondent à des opérations que le Bureau international a déjà entreprises et continuera de réaliser. Toutefois, comme elles ne correspondent pas au concept général des critères du cycle de vie d'un projet – c'est-à-dire avoir un commencement, un milieu et une fin –, elles n'ont pas pu être qualifiées de projets.

13. La délégation du Royaume-Uni s'est dite satisfaite du document, qu'elle considère comme une note utile sur les dispositifs que le Bureau international met en place. Elle juge particulièrement utile la suggestion que la Section de la gestion des techniques de l'information soit invitée à établir des rapports de faisabilité sur les nouvelles propositions émanant du SCIT, rapports qui seraient ensuite présentés au SCIT afin de faciliter un examen en toute connaissance de cause de chaque nouvelle activité proposée avant qu'elle soit ajoutée au programme de travail du SCIT.

14. La délégation de l'Égypte a demandé au Bureau international de présenter à la prochaine réunion du SCIT plénier un plan des ressources humaines pour les techniques de l'information reflétant les changements en cours. En outre, pour faciliter l'adoption de l'approche Project Management Institute (PMI), il devrait y avoir un lien entre la formation à la gestion de projets offerte au personnel et l'examen d'évaluation prévu. Enfin, la délégation a demandé que soit établi un plan de projet complet pour l'Académie mondiale de l'OMPI. En ce qui concerne ce dernier point, le Bureau international s'est engagé à transmettre la demande au secteur concerné du Bureau international.

15. La délégation de Cuba a insisté sur la nécessité de former aux techniques de l'information le personnel des offices de propriété industrielle des pays en développement, ainsi que sur un accès équitable aux services du WIPONET.

16. La délégation de la France a demandé des précisions sur l'état de la situation en matière de répartition des fonds entre les divers projets et activités opérationnelles. Elle aimerait savoir si le Bureau international a l'intention de demander l'approbation des États membres pour la réaffectation de fonds et, étant donné que le SCIT n'a pas compétence pour prendre des décisions budgétaires, comment le Bureau international envisage le lien entre le SCIT et le Comité du programme et budget.

17. En réponse à cette demande, le Bureau international a expliqué que le document du programme et budget 2000-2001 ne comporte que deux sous-programmes (12.1 et 12.2) pour les techniques de l'information. L'un des objectifs de la nouvelle méthode de gestion des techniques de l'information est de rendre les affectations budgétaires plus transparentes et de donner à chaque chef de projet la responsabilité financière des fonds alloués à son projet. Le tableau figurant dans le document vise à montrer les correspondances entre la subdivision des fonds et le programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2000 2001. Les chiffres n'ont en rien modifié le montant global du budget. Enfin, le Bureau international a admis que le SCIT n'a pas de compétence financière mais il estime que, pour que le comité puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause sur des activités relevant des techniques de l'information, il est important qu'il dispose des renseignements financiers nécessaires.

18. La délégation de la Suède a remercié le Bureau international pour l'information que fournit le document sur l'efficacité accrue résultant d'une meilleure utilisation des ressources et de la manière dont les fonds budgétisés ont été affectés. La délégation a ensuite confirmé sa compréhension du processus, à savoir que les projets émanent de la Section de la gestion des techniques de l'information et passent ensuite par la Division des projets informatiques

pour exécution, avant d'être transmis à la Division des services informatiques en tant que systèmes opérationnels. Enfin, une question a été soulevée à propos du mécanisme de compte rendu applicable à l'exécution du budget.

19. Pour répondre à la délégation de la Suède, le Bureau international a expliqué que le document du programme et budget 2000-2001 comporte des rubriques "Activités principales" et "Résultats escomptés" pour chaque sous-programme et que ces rubriques ont été reformulées pour le secteur des techniques de l'information et figurent en annexe du document SCIT/5/2. Un mécanisme de compte rendu sur l'exécution des programmes est en place, et les rapports sont examinés par l'Assemblée générale de l'OMPI. Les services informatiques contribueront au rapport au titre du programme principal 12. Le Bureau international a également suggéré que les futurs rapports périodiques sur les projets et activités présentés au SCIT incluent un rapport financier.

20. La délégation du Japon a suggéré que les dispositions nécessaires soient prises, au sein du Bureau international, pour assurer une coopération étroite entre des secteurs connexes, tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elle souscrit aux observations faites par la délégation de la France à propos de la répartition des fonds du secteur des techniques de l'information, et se félicite de l'assurance donnée par le Bureau international que les chiffres figurant dans le document représentent des montants budgétaires déjà approuvés. La délégation a aussi proposé que les avantages du projet IMPACT soient clairement indiqués dans la colonne "Résultats escomptés" de l'annexe 1 du document SCIT 5/2.

21. La délégation de la France a pris la parole une nouvelle fois pour demander au Bureau international des précisions sur l'état de la proposition faite à la session du comité plénier du SCIT tenue en décembre 1999, tendant à ce que les fonds prévus pour l'exercice biennal 1998-1999 et qui n'ont pas été utilisés soient réaffectés au même programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Bureau international a confirmé que le solde non dépensé est estimé à 15,3 millions de francs suisses et n'est pas inclus dans les chiffres figurant dans le document car les États membres n'ont pas encore donné l'autorisation d'affecter ces fonds à des dépenses.

22. Le SCIT plénier a pris note de la teneur du document SCIT/5/2 et de ses annexes.

PROJET IMPACT : ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AU DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (document SCIT/5/3)

23. Le Bureau international a entamé ce point de l'ordre du jour en présentant le chef du projet IMPACT, M. Michael Helke, et a invité les délégués qui souhaitent avoir des renseignements supplémentaires sur le projet à se mettre en rapport avec lui ou avec l'un quelconque des autres membres de l'équipe IMPACT présents dans la pièce. Le Bureau international a mis l'accent sur les liens étroits qui existent entre les conditions techniques et juridiques du dépôt électronique, soulignant le fait que c'est bel et bien pour cette raison que la présente réunion du SCIT a été convoquée en parallèle avec les réunions consultatives informelles du PCT relatives au dépôt électronique.

24. La délégation des Pays-Bas a soulevé plusieurs points concernant le transfert à l'Assemblée du PCT de la responsabilité de l'élaboration de la norme applicable au dépôt électronique, tout en reconnaissant que quelque chose devait être fait. Ceci étant, elle a noté

que les questions qu'elle soulève sont liées à celles qui ont trait à la structure actuelle et à l'exécution du programme (voir les paragraphes 93 à 113). La délégation a en outre regretté l'absence d'un plan d'action révisé pour cette activité.

25. En réponse à cette intervention, le Bureau international a fait référence au document de l'OMPI A/32/5 daté du 20 février 1998 (cité dans le document SCIT/5/3), où il est indiqué que le dépôt électronique des demandes PCT a été prévu dès le début dans le cadre du projet d'automatisation du PCT (maintenant appelé "IMPACT"). Il a souligné qu'il serait prématuré, au stade actuel, de demander au SCIT de mettre au point une norme applicable au dépôt électronique des demandes PCT, étant donné que le fondement juridique de la norme n'est pas encore établi. Le Bureau international a en outre mis l'accent sur le fait qu'il a l'intention de maintenir une étroite coordination avec le SCIT et l'Assemblée du PCT dans le cadre de la poursuite de l'élaboration de cette norme. S'agissant d'un nouveau plan d'action pour le dépôt électronique des demandes PCT, il a expliqué que l'équipe du projet IMPACT est en train d'intégrer le plan du projet de dépôt électronique des demandes PCT dans le plan du projet IMPACT, et qu'un plan de projet complet sera présenté à l'Assemblée du PCT en septembre.

26. La délégation de l'Australie a indiqué qu'elle s'intéresse particulièrement à l'accès aux documents du PCT par des moyens électroniques au moment où les demandes pertinentes entrent dans la phase nationale, et a demandé des informations sur le calendrier prévu pour les aspects du projet IMPACT qui concerneront ces services.

27. Dans sa réponse, le Bureau international a déclaré que cette fonctionnalité est couverte par la première phase du projet IMPACT – ce que l'on appelle "le système de communication IMPACT" – qui est déjà en cours, et que le déploiement des divers éléments de ce sous-système commencera d'ici au mois de juin 2001.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET WIPONET (document SCIT/5/4)

28. Le Bureau international a présenté le chef du projet WIPONET, M. Colin Buffam, et a souligné une correction à apporter au paragraphe 3 du document : l'expression "exercice biennal 1999/2000" devrait être remplacée par "exercice biennal 1998/1999". Faisant brièvement le point sur l'évolution du projet, le Bureau international a informé les délégués que, en raison des devis estimatifs élevés reçus des soumissionnaires en réponse à l'appel à propositions (RFP) initial, le projet WIPONET a été recalibré de façon à rester dans les limites du budget approuvé. Le processus d'évaluation des offres est maintenant terminé et l'OMPI a entamé la négociation du contrat avec un consortium que le Bureau international considère comme le mieux-disant. Le Bureau international a rappelé qu'il a invité les États membres à participer au processus d'évaluation. Parmi les principes appliqués lors de l'élaboration de la nouvelle approche figurent les exigences suivantes : que le projet bénéficie de façon équitable aux États membres et qu'il prévoie une discipline financière – par exemple la limitation de l'accès à l'Internet à 30 heures par mois pour les offices de propriété intellectuelle des États membres faisant l'objet des phases 1 et 2 du déploiement, et le fait que toute demande de service supplémentaire devra être dûment justifiée.

29. Le Bureau international a indiqué que l'annexe du document SCIT/5/4 fournit une liste des États membres qui, selon les dernières informations disponibles, remplissent les conditions requises pour recevoir l'équipement et être raccordés pendant l'exercice biennal en

cours. Les États membres ont été invités à confirmer l'exactitude de la liste en fonction des critères utilisés pour choisir les États membres qui y figurent. Les délégués ont été informés qu'une modification a déjà été reconnue nécessaire et que le Ghana a été ajouté à la liste.

30. Le Bureau international a informé les délégués qu'il a bon espoir de livrer le projet pendant l'exercice biennal en cours, comme l'expose brièvement le document. Il a ajouté que le WIPONET continuera d'évoluer en fonction des besoins des offices de propriété intellectuelle. L'analyse des besoins de ces offices, qui a été approuvée par le SCIT à sa session de décembre, fournira les orientations nécessaires pour le développement du WIPONET et son utilisation.

31. En réponse à une question posée par la délégation de l'Autriche, le Bureau international a confirmé que la réaffectation des fonds non dépensés au titre de l'exercice biennal 1998-1999 n'a pas encore été approuvée et qu'une proposition sera présentée au Comité du programme et budget à sa prochaine réunion, en septembre 2000.

32. La délégation de l'Égypte s'est dite préoccupée par la limite de 30 heures d'utilisation du WIPONET et a déclaré qu'il conviendrait de prendre en considération la vitesse de connexion à l'Internet qu'enregistrent les divers offices de propriété intellectuelle. Elle estime que l'application d'une limite ne tenant pas compte de ce facteur pourrait être injuste pour les offices où la connexion est lente. Le Bureau international a répondu que la limite mensuelle de 30 heures est un point de départ pour assurer un accès équitable à tous les États membres concernés et pourra être augmentée, auquel cas il pourra y avoir financement par le projet WIPONET ou d'autres secteurs budgétaires au sein de l'OMPI, en cas de besoin justifié. Il a également confirmé que la limite de 30 heures par mois sera calculée selon un système cumulatif qui permettra aux offices de propriété intellectuelle de reporter sur le mois suivant les heures non utilisées.

33. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions à propos de la liste des pays figurant dans l'annexe du SCIT/5/4, souhaitant savoir si la liste vise les pays qui n'ont pas accès à l'Internet ou les offices de propriété intellectuelle qui ne sont pas raccordés à l'Internet.

34. Le Bureau international a répondu que l'annexe du document SCIT/5/4 présente une liste des États membres dans lesquels aucun office de propriété intellectuelle n'est raccordé à l'Internet. Elle n'indique pas que les États membres qui y figurent n'ont pas accès à l'Internet.

35. La délégation du Japon a demandé à connaître le détail du budget WIPONET de 24,6 millions de francs suisses mentionné dans le document SCIT/5/4. Elle a également demandé des précisions sur le rôle exact que jouera le WIPONET dans le dépôt électronique des demandes PCT.

36. Le Bureau international a répondu qu'un document fournissant une information budgétaire détaillée et justifiant la réaffectation des fonds non dépensés est en cours d'élaboration en vue de la réunion du Comité du programme et budget qui se tiendra en septembre 2000. En ce qui concerne la relation entre le WIPONET et le PCT, le Bureau international a confirmé que le WIPONET facilitera un accès sûr aux services liés au PCT.

37. La délégation de la Chine s'est déclarée en faveur de la mise en œuvre progressive du WIPONET et a demandé quand les mécanismes de sécurité seront fournis aux offices déjà raccordés à l'Internet. Elle a également demandé des précisions sur les rôles et compétences des offices de propriété intellectuelle et du Bureau international.

38. Le Bureau international a répondu que des services tels que les systèmes de sécurité et de détection des virus ont été reconnus essentiels pour les États membres, et que ces services seront mis à disposition de tous les offices de propriété intellectuelle raccordés une fois que les services centraux du WIPONET seront opérationnels. En ce qui concerne la seconde question, le Bureau international élabore actuellement un document précisant les rôles et responsabilités du Bureau international et des États membres aux fins du projet WIPONET. Dans ce document, le Bureau international traite de questions telles que le paiement par les offices de propriété intellectuelle des frais de téléphone locaux concernant la connexion au point d'accès local au WIPONET, et la mise à disposition de locaux et de mobilier pour l'équipement.

39. La délégation de l'Espagne a soulevé la question d'une assistance en plusieurs langues pour les services WIPONET. Le Bureau international a indiqué que cette question est l'un des critères essentiels du choix de l'adjudicataire. Il est prévu qu'une assistance au raccordement sera disponible dans les langues locales et que le site Web du WIPONET fonctionnera en plusieurs langues. Le programme de formation sera planifié de façon à correspondre à la mise en place des services du WIPONET dans les offices de propriété intellectuelle et sera, dans la mesure du possible, adapté aux besoins des offices nationaux.

40. La délégation du Maroc a déclaré souscrire au projet WIPONET, en particulier pour le rôle qu'il joue dans le cadre de l'assistance technique aux pays en développement.

41. La délégation de la Guinée a demandé des précisions sur les conditions que doivent remplir les offices de propriété intellectuelle déjà raccordés à l'Internet pour avoir accès aux services du WIPONET.

42. Le Bureau international a répondu que les services centraux du WIPONET seront disponibles à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres qui sont déjà raccordés à l'Internet. Un exemple de ces services sera l'accès à un courrier électronique sûr ou l'hébergement des sites Web des offices de propriété intellectuelle nationaux. Le Bureau international a également souligné qu'il sera heureux de recevoir des suggestions concernant l'expansion à donner à l'ensemble des services prévus dans le cadre du WIPONET si l'on veut répondre à l'évolution des besoins.

(Note pour information: une présentation informelle du site Web pilote du WIPONET a eu lieu le lundi 10 juillet 2000 avant le début de la séance de l'après-midi).

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (document SCIT/5/5)

43. Le Bureau international a présenté le responsable du projet de BNPI, M. James Fullton, et a fait un bref historique de ce projet à l'intention des délégués. Il a indiqué que les travaux antérieurs conduits dans le cadre du projet de BNPI ont été axés sur l'évaluation des besoins et des possibilités au moyen de prototypes et a attiré l'attention des participants sur le fait que

la principale difficulté consiste à mettre au point un système entièrement opérationnel, compte tenu des résultats obtenus avec les prototypes. Le système final devra être conçu de manière à répondre aux besoins à la fois des États membres de l'OMPI et du grand public.

44. Le Bureau international a déclaré qu'il est impératif qu'il puisse travailler en étroite coopération avec les États membres de l'OMPI sur la question des normes. Grâce à cette coopération, il bénéficiera de l'aide nécessaire pour mettre au point les outils de coordination et d'intégration permettant de relier les collections actuelles des États membres et de publier les collections de ceux qui ne souhaitent pas le faire dans le cadre de leur système national. Pour que ce projet soit couronné de succès, il est tout aussi important que les États membres qui peuvent le faire mettent leurs référentiels de données électroniques ou leurs données électroniques brutes à la disposition du Bureau international dans un format normalisé et utilisent à cet effet les techniques de communication courantes permettant d'effectuer un échange de données sécurisé, précis et efficace. Celui-ci comprendra les mises à jour régulières des collections. Le Bureau international a cité à titre d'exemple de coopération le projet en cours avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour, projet dont les membres du SCIT trouveront tous les détails dans un document distinct.

45. Le Bureau international a souligné à nouveau le rôle important que jouent les normes dans la réalisation du projet de BNPI car elles permettront d'éviter à la fois des frais et des difficultés lors de la conversion des données. Il a aussi déclaré qu'il évitera, dans la mesure du possible, de reproduire des systèmes de BNPI qui existent déjà et s'efforcera de proposer d'autres fonctions, dont l'utilité ne fait aucun doute, telles que l'échange de documents de priorité non publiés concernant des demandes de brevet non déposées selon le PCT, qui se révéleront précieux pour les États membres de l'OMPI dans le cadre du projet de BNPI.

46. La délégation du Japon a demandé quelle part du budget actuel sera consacré à la mise en œuvre de la phase II du projet de BNPI. Elle a aussi demandé ce qu'il faut entendre par "données non publiées". Le Bureau international a répondu que le budget dont il est question dans le document SCIT/5/2 concerne l'exercice biennal en cours et donc la phase I du projet. Quant à l'expression "données non publiées", elle comprend les documents de priorité et toute autre donnée non publiée que les offices de propriété intellectuelle peuvent souhaiter échanger.

47. La délégation de l'Égypte a demandé si, en ce qui concerne les raccordements, le projet de BNPI n'empiète pas sur le projet WIPONET et si, pour ce qui est du contenu, le projet de BNPI ne fait pas double emploi avec les projets WIPONET et IMPACT. La délégation a aussi demandé si le Bureau international envisage d'utiliser le projet de BNPI à des fins lucratives.

48. Le Bureau international a répondu que le projet WIPONET permettra de relier les États membres entre eux et le projet de BNPI de mettre des données à la disposition des offices d'États membres et d'autres groupes par l'intermédiaire du WIPONET et de l'Internet. En ce qui concerne la possibilité d'utiliser le projet de BNPI à des fins lucratives, il a expliqué que cette question doit être examinée par la haute direction du Bureau international et par un comité du Bureau international chargé de l'élaboration de la politique de diffusion de l'information du Bureau international.

49. La délégation de la Hongrie a demandé des précisions sur la première phase du projet, en insistant pour savoir quand les collections de Madrid et de La Haye seront disponibles dans le système de BNPI. Le Bureau international a répondu que ces précisions seront données dans le cadre de la politique de diffusion de l'information susmentionnée et a laissé entendre que ces données seront disponibles d'ici à la fin de l'année.

50. La délégation de l'ARIPO a dit que, selon elle, la phase IV proposée intervient trop tardivement dans l'exécution du projet et a demandé qu'elle soit déplacé vers la phase II. Le Bureau international a répondu que les phases I et II portent sur la publication de collections de données électroniques existantes et que la phase IV, qui couvre le balayage optique des documents sur papier et leur conversion ROC en des formats pouvant faire l'objet d'une recherche, aura des conséquences financières importantes et ne doit donc pas passer avant le traitement des collections de données électroniques existantes.

51. La délégation de l'Inde a proposé que soit incorporée dans le projet de BNPI une publication sur CD-ROM contenant des données sur les savoirs traditionnels. Elle a demandé que ces données soient immédiatement disponibles dans le système de BNPI. Le Bureau international a approuvé cette proposition et annoncé que selon une première évaluation du CD-ROM fourni par la délégation, un prototype pourra être mis à disposition dans deux ou trois semaines, sans répercussions budgétaires importantes.

52. La délégation de la France a indiqué que le système de BNPI et les collections doivent être mis à disposition gratuitement ou à un très faible coût, et qu'il faudrait examiner l'aspect éventuellement commercial de la diffusion de l'information. Elle a dit que l'élaboration des normes devrait être achevée durant la phase I et non poursuivie durant la phase II, compte tenu du fait qu'il existe des normes de l'OMPI pour les formats de données. La délégation a aussi souligné que le système de BNPI doit être perçu comme un système virtuel et non comme une collection centralisée de données pouvant faire double emploi avec d'autres services.

53. Le Bureau international a rappelé que la question du prix des services offerts dans le cadre du système de BNPI sera traitée dans le cadre de la politique de diffusion de l'information susmentionnée, qui est en cours d'élaboration par le Bureau international. Celui-ci a annoncé qu'il n'a pas l'intention d'empiéter sur les collections en ligne actuellement disponibles à Genève. Il tiendra compte de l'avis et des propositions des États membres pour résoudre l'important problème que pose la connexion entre elles des différentes collections de données. Il a fait observer que s'il est vrai qu'il existe des normes sur la publication et l'échange de données, il n'en reste pas moins que leur utilisation par les États membres n'est pas systématique, ce qui augmente la difficulté qu'il y a à intégrer des collections de données différentes.

54. La délégation de l'Autriche, se reportant au paragraphe 8 du document SCIT/5/5, a demandé si les activités en question commenceront avant la prochaine réunion des groupes de travail du SCIT et si elles feront l'objet d'un rapport de situation. Le Bureau international a répondu que certaines de ces activités, compte tenu de leur nature, commenceront avant que les groupes de travail du SCIT ne se réunissent et que les autres activités suivront. Les activités qui auront commencé avant la prochaine réunion des groupes de travail du SCIT feront l'objet d'un rapport à la prochaine session de ces groupes.

55. La délégation des Pays-Bas, appuyant les observations de la délégation française, a souligné la nécessité d'une normalisation à mener à bien au cours de la phase I.

56. La délégation du Portugal a appuyé les observations des délégations des Pays-Bas et de la France, et a demandé comment le Bureau international assurera la coordination des propositions que feront les États membres à propos de ces questions.

57. La délégation de l'Australie a appuyé sans réserve la nécessité d'élaborer des normes aux fins de l'exécution du projet de BNPI et a proposé de reporter le débat sur la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI au mardi 11 juillet 2000, lorsque les questions concernant le fonctionnement du SCIT auront été examinées.

58. La délégation des Pays-Bas a demandé qu'il soit précisé si le Bureau international a bien indiqué dans le document SCIT/5/5 qu'il est convaincu de la nécessité d'une normalisation. Le Bureau international a attiré l'attention de la délégation sur le point c) du paragraphe 8 dudit document, qui prévoit que la phase I du projet de BNPI comprendra une "conception détaillée des services, normes et collections de données de la phase I".

59. Le SCIT a approuvé le paragraphe 10 du document SCIT/5/5.

(Note : Pour faire suite aux délibérations qui ont eu lieu le matin du mardi 11 juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à l'exécution du projet de BNPI, et a demandé au Bureau international de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.)

PROJET AIMS (document SCIT/5/6)

60. Le Bureau international a récemment été informé que l'un de ses principaux systèmes de gestion automatisée des ressources humaines ne sera plus exploitable d'ici à la fin 2001. Par conséquent, il est proposé que la portée du projet AIMS soit légèrement élargie de façon à comprendre la planification de la prise en charge et du remplacement de ce système indispensable. En outre, bien que le document SCIT/5/6 contienne une première estimation budgétaire pour le projet AIMS de l'ordre de 15 millions de francs suisses pour quatre ans, le Bureau international n'a pas l'intention de demander des fonds supplémentaires pour financer ce projet durant l'exercice biennal en cours. Le projet AIMS ne représente pas seulement un projet d'automatisation : il constitue une gestion des changements de haut niveau qui s'inscrit dans le droit fil des pratiques de l'OMPI.

61. La délégation de l'Égypte a dit qu'il est nécessaire de préparer les utilisateurs à l'introduction d'un système de PRE au Bureau international. Les réseaux informatiques interne et externe de l'OMPI doivent être intégrés et complémentaires. À cette fin, il est particulièrement important que le chef de projet du volet informatique du projet AIMS soit issu des milieux informatiques. C'est à cette condition que le service informatique aura une vision globale de la situation informatique de l'OMPI.

62. Le Bureau international a confirmé que la méthode de gestion appliquée au projet AIMS sera probablement la même que celle qui est utilisée actuellement par le service informatique et que le chef de projet du volet informatique sera issu des milieux informatiques. L'équipe chargée du projet sera donc tenue de s'assurer que les besoins fonctionnels de systèmes tels que le WIPONET ont été pris en compte dans la solution proposée, à savoir la mise en œuvre d'un système de PRE. À la suite de ces précisions, la délégation de l'Égypte a dit qu'elle est en mesure de donner son accord de principe à la proposition relative au projet AIMS.

63. Répondant à une question de la délégation du Royaume-Uni sur ce qu'il faut entendre par "accord de principe", le Bureau international a rappelé que le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information comprend un projet intitulé FINAUT 2000 ERP. Le projet AIMS constitue une redéfinition de la portée du projet d'origine et c'est pour cette raison qu'il est soumis à l'approbation des membres du SCIT. En donnant leur approbation, les États membres ne s'engagent nullement à financer le projet. Cela étant dit, le document a été approuvé.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET ANTICATASTROPHE (rapport verbal du Bureau international)

64. Le Bureau international a fait rapport sur la mise en œuvre du programme anticatastrophe depuis la dernière réunion des groupes de travail du SCIT, qui s'est tenue en décembre 1999. Le Bureau international a envisagé deux possibilités :

- a) faire appel aux services d'un tiers dans ce domaine, ou
- b) créer un site anticatastrophe détenu et administré par l'OMPI.

65. La création d'un site détenu par l'OMPI présentant un certain nombre d'inconvénients (coûts, délais impartis, etc.), le Bureau international considère que le recours aux services d'un tiers constitue la solution la plus viable. Le Bureau international analyse actuellement quels sont l'infrastructure et les services informatiques indispensables en vue de déterminer l'envergure du service anticatastrophe nécessaire au centre de données du Bureau international.

66. Il a été brièvement expliqué comment une procédure anticatastrophe peut être déclenchée depuis un site éloigné. Parmi les questions auxquelles a été accordée une large place figurait la mise au point de plans de poursuite des opérations aux fins de la gestion de modifications intervenant dans l'organisation et la configuration. Le SCIT plénier a été prié de prendre note de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un projet de plan anticatastrophe, qui sera communiqué dans les prochains mois.

RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DE L'OMPI À LA PRODUCTION DE GLOBALPat (rapport verbal du Bureau international)

67. Le Bureau international a fait rapport sur l'évolution de la situation depuis la dernière réunion du SCIT, en décembre 1999. Il a rappelé aux délégués qu'au cours de la première étape du projet GLOBALPat, il a été constitué un fichier rétrospectif comprenant une collection classée de documents de brevets pour la période allant de 1970 à 1996 et un fichier courant mensuel pour celle comprise entre janvier 1997 et décembre 1998. Ce projet devait se poursuivre mais l'USPTO s'en est retiré après avoir informé l'OEB de sa décision. Au cours de la première étape du projet, l'OMPI a financé la fourniture d'un exemplaire gratuit du fichier rétrospectif de GLOBALPat à 47 États membres et, lorsque l'OEB a demandé à l'Organisation de participer à ce projet, le SCIT plénier a approuvé cette participation lors de sa session de décembre 1999 (voir le paragraphe 40 du document SCIT/4/8).

68. Depuis la session de décembre 1999 du SCIT, le Bureau international s'est réuni avec des représentants de l'OEB pour discuter du mode de participation de l'OMPI au projet et des différentes possibilités techniques qui existent en ce qui concerne la distribution future de disques GLOBALPat. D'un point de vue financier, la participation de l'OMPI consistera à s'engager fermement à acheter un certain nombre de séries de disques compacts ROM GLOBALPat. Ces séries seront remises aux offices parrainés par l'OMPI au cours de l'exercice biennal 1998 – 1999 ainsi qu'aux petits offices de propriété intellectuelle auxquels l'USPTO, à la suite d'un arrangement, a fait parvenir un exemplaire gratuit de la série de disques GLOBALPat.

69. L'OEB rassemble actuellement des estimations budgétaires pour les différentes possibilités techniques, en vue d'autres consultations avec l'OMPI. Le Bureau international prévoit de rédiger une circulaire pour confirmer quels sont les offices qui recevront des exemplaires gratuits. Le nombre total de copies financées par l'OMPI devrait s'élever à 100. Sauf retard important, la production de la série GLOBALPat devrait reprendre à l'automne 2000.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET JOPAL (rapport verbal du Bureau international)

70. Ce rapport sur l'état d'avancement du projet JOPAL a été inscrit à l'ordre du jour, sous la forme d'un point supplémentaire, à la demande de la délégation des Pays-Bas. Le Bureau international a insisté sur le fait qu'il ne s'agit là que d'un rapport intérimaire. Un dossier de projet comprenant toutes les observations reçues jusqu'à ce jour est en cours de préparation et sera soumis, avec toute autre analyse éventuelle, à une réunion ultérieure du SCIT. En ce qui concerne la situation actuelle, le Bureau international a indiqué que 40 États membres ont répondu à l'enquête conduite par l'Organisation, qui portait sur les trois points suivants :

- a) utilisation actuelle de JOPAL par les offices;
- b) autres sources de littérature non-brevet;
- c) modifications/améliorations pouvant être apportées au service.

71. Il est ressorti de cette enquête qu'une analyse purement numérique du nombre de réponses au point a) ne serait pas appropriée. Il existe des raisons évidentes pour lesquelles des offices – qu'ils soient petits ou grands – n'ayant pas besoin d'effectuer des recherches ou ne procédant à aucun examen n'utilisent pas ce service. En ce qui concerne les autres sources de littérature non-brevet, un certain nombre d'offices ont fourni des informations pouvant présenter un intérêt. S'agissant des propositions de modification ou d'amélioration, certains offices ont suggéré un élargissement du service afin de pouvoir accéder aux abrégés et au texte intégral des articles.

72. À la suite des interventions des délégations de l'Égypte et de l'Australie, le Bureau international a donné des précisions sur des informations supplémentaires qui, ainsi qu'il a été demandé, figureront dans le rapport d'enquête. Il s'agit, entre autres, de statistiques sur le nombre total d'articles indexés par année, sur la contribution des offices participant à l'indexation des périodiques et sur les efforts que ces offices déploient pour parvenir à ce résultat. Il a aussi été demandé, par l'intermédiaire des offices du groupe de coopération trilatérale, que l'enquête porte également sur l'utilisation de JOPAL par des bibliothèques spécialisées dans les brevets qui bénéficiaient auparavant du service JOPAL. Il a aussi été

proposé de développer ce service. Le Bureau international donnera suite à ces demandes et à ces propositions d'un commun accord avec les offices concernés et les offices du groupe de coopération trilatérale.

73. Le SCIT a convenu que le rapport sur l'état d'avancement du projet JOPAL doit comprendre les propositions de développement du projet et être soumis pour examen à la prochaine session du SCIT plénier.

PROPOSITION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES FORMULES CHIMIQUES DANS LES DESCRIPTIONS DE BREVET
(document SCIT/5/8)

74. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/5/8 et des observations de l'OEB consignées dans un document sans cote, en langue anglaise, mis à la disposition des participants de la session plénière.

75. La délégation de l'Australie a déclaré que, d'une manière générale, l'élaboration d'une norme pour la présentation des formules chimiques – qui constituent des informations complexes – présente certains avantages. À cet égard, la délégation a mentionné les listages de séquences qui font l'objet de la norme ST.25 de l'OMPI et l'annexe C des instructions administratives du PCT, qui constituent à elles deux une norme très détaillée de présentation de ces formules chimiques. Elle a fait observer que ce qui est intéressant, c'est que ces listages de séquences permettent d'effectuer une recherche et que c'est là un avantage considérable. En ce qui concerne la normalisation des formules chimiques, la délégation a dit qu'il faut éviter de s'écarter des travaux de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC) car ses chimistes, qui gèrent les vastes connaissances découlant des structures chimiques, accomplissent un travail substantiel. La délégation a en outre souligné qu'en ce qui concerne la présentation des formules chimiques, la nature de la chimie est telle qu'il est possible qu'un composé chimique puisse être "transcrit" sous la forme d'une chaîne de lettres, mais qu'il existe des cas où c'est sa présentation graphique qui est en réalité extrêmement importante. Par conséquent, la question de la normalisation est loin d'être simple. Par ailleurs, si les listages de séquences présentent des avantages indéniables lorsqu'il s'agit d'effectuer une recherche, la délégation n'est pas convaincue que la normalisation de la présentation des formules chimiques permettrait d'obtenir les mêmes avantages. Il semble que la raison principale pour passer d'une présentation graphique à une représentation textuelle soit en réalité la place disponible sur les fichiers où sont stockées les versions électroniques. Selon la délégation, il est possible d'examiner cette question et de voir si certaines solutions raisonnables permettraient d'atteindre les objectifs fixés mais avant d'attribuer une priorité à cette question, il faut tenir compte, d'une part, des autres tâches du SCIT et, d'autre part, du problème à traiter et des difficultés qui surgiront lors de la résolution de ce problème. La délégation a ajouté que la question soulevée par la proposition tchèque a trait à la taille du fichier des documents de brevet dans le domaine de la chimie et s'est demandée s'il ne s'agit pas en fait d'une question de format de fichier : il y aurait dès lors empiètement sur les délibérations sur le format de fichier normalisé aux fins du dépôt électronique des demandes internationales selon le PCT. La délégation a conclu que la première chose à faire en ce qui concerne la proposition de la République tchèque est de procéder à une étude de faisabilité pour cerner la question et déterminer si l'objectif à atteindre constitue un projet qui peut être raisonnablement mené à bien.

76. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que ce que l'on appelle une unité de travail complexe – qui comprend des formules mathématiques, des formules chimiques et des informations tabulaires – regroupe des informations d'une extrême importance qui doivent être conservées sous forme électronique et être mises à disposition à des fins de recherche dans un format codé caractère par caractère. La délégation a dit espérer que les produits COTS (logiciels personnalisables disponibles sur le marché), qui permettent de saisir une information dans un format codé caractère par caractère et donc d'effectuer une recherche en texte intégral, feront l'objet d'une normalisation. La délégation a appuyé les observations de la délégation de l'Australie en ce qui concerne la recherche par formule ainsi que l'uniformité de la nomenclature et de la présentation. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a constaté qu'il est important de pouvoir effectuer une recherche par formule chimique et non uniquement par nom. La délégation a dit que si un groupe de travail est créé aux fins du traitement de la question susmentionnée, il devra examiner en détail la question plus vaste des unités de travail complexes, notamment la possibilité de saisir ces unités de travail complexes dans un format codé caractère par caractère ainsi que celle de mettre en place une nomenclature de présentation aux fins d'une recherche par formule.

77. La délégation a indiqué que l'USPTO a dû faire face à des demandes de brevet comportant des mégaséquences réparties sur des centaines de milliers de pages. Lorsqu'un office doit faire face à une tâche aussi décourageante, c'est-à-dire effectuer des recherches dans ces demandes et examiner celles-ci, il doit pouvoir identifier l'information de la même manière qu'un ordinateur; c'est la raison pour laquelle la délégation est d'avis que la question de l'économie d'espace présente beaucoup moins d'intérêt que la question de la recherche par formule chimique.

78. La délégation de la Suède a dit appuyer les observations des délégations de l'Australie et des États-Unis d'Amérique.

79. La délégation du Japon a dit qu'il est essentiel de pouvoir effectuer facilement des recherches ainsi que de comprendre aisément les détails d'une invention et la portée de celle-ci en tant que droit de propriété industrielle. Elle a insisté sur le fait qu'il sera très important, lors de l'examen ultérieur de cette question, de tenir pleinement compte de l'avis d'examineurs d'offices de propriété intellectuelle et des besoins des utilisateurs extérieurs.

80. La délégation de la France s'est dite convaincue que cette question présente un intérêt. Toutefois, il est nécessaire, lors du codage d'une information chimique à partir d'éléments de recherche, de clairement distinguer la question de la représentation et la question de l'économie d'espace. Elle s'est référée à l'expérience de l'office de son pays dans ce domaine, notamment à l'élaboration, pour les brevets relevant du domaine de la chimie, de bases de données qui permettent de retrouver des structures moléculaires, et a souligné que la question de l'indexation dans le domaine de la chimie et de l'identification de la bonne formule chimique n'est pas une question simple. La délégation s'est déclarée favorable à la conduite d'études dans ce domaine et a offert d'y participer. Elle a rappelé qu'il est important de distinguer la question de la recherche de la question du codage.

81. La délégation de l'Espagne a mentionné les efforts qu'elle déploie depuis 1986 pour mettre toutes les formules figurant dans les documents de brevets espagnols sur macro-progiciel Latex, qui fonctionne sous UNIX. Si cette présentation des formules

chimiques est considérée comme très utile, la délégation est cependant d'avis que la question de l'espace de stockage est moins pertinente et que les travaux de présentation devraient faire l'objet d'une plus grande attention dans l'environnement informatique actuel.

82. La délégation de l'Égypte a souligné les deux aspects de la question à l'étude et a recommandé la création d'un groupe d'étude du SCIT, qui serait chargé de trouver une solution remplissant les conditions exigées en matière de recherche et d'économie d'espace.

83. La délégation des Pays-Bas, après avoir déclaré être sensible à l'aspect économie d'espace de la question à étudier, s'est dite défavorable à la conduite d'une étude sur les possibilités de recherche des formules chimiques compte tenu des activités commerciales dans ce domaine. Elle a ajouté que, comme la délégation de l'Australie, elle considère qu'il n'est pas nécessaire que le SCIT entreprenne des travaux dans des domaines où des organisations telles que l'UICPA sont déjà actives, notamment en ce qui concerne la normalisation de la nomenclature.

84. La délégation du Canada a dit que, selon les examinateurs de l'office de son pays, il est parfois préjudiciable de vouloir mettre toutes les formules à la fin d'un document de brevet. Les coûts de stockage étant de moins en moins élevés, la question de l'économie d'espace n'est pas une véritable question.

85. La délégation de l'OEB a fait siennes les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a notamment souligné que les déposants devraient avoir le droit et la possibilité d'exprimer clairement leur intention quant à la présentation de formules dans le document de brevet concerné et que le public devrait pouvoir lire aisément ces documents. Elle a rappelé que les personnes travaillant dans le domaine de la chimie ont le privilège de pouvoir consulter d'un seul coup d'œil les graphiques figurant dans les documents de brevet alors que celles qui travaillent dans le domaine de la mécanique, de l'électricité ou de la physique doivent feuilleter tout le document, ce qui exige du temps. Par conséquent, la délégation approuve pleinement la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique.

86. La délégation de la Fédération de Russie a dit appuyer les observations des différentes délégations dans la mesure où il est nécessaire d'étudier la question des recherches à effectuer dans les demandes de brevet contenant de telles formules.

87. En conclusion, le SCIT plénier a convenu de demander au Bureau international d'établir un document qui permettra au comité plénier de cerner la question à examiner, d'arrêter les objectifs à atteindre dans le cadre de cette tâche, de procéder à une estimation des ressources nécessaires, de définir les résultats escomptés et d'arrêter un calendrier pour les travaux. Ce document devrait parvenir aux membres du SCIT, pour observations, avant la fin de septembre 2000 et être présenté sous sa forme définitive au SCIT plénier dans un délai suffisant pour que celui-ci ait le temps de l'examiner avant sa prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES : ADMISSION D'OBSERVATEURS (document SCIT/5/7 et SCIT/5/7 Add.1)

88. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCIT/5/7 et SCIT/5/7 Add.1 concernant le statut d'observateur demandé pour les réunions du SCIT et de ses groupes de travail par deux sociétés commerciales, à savoir les éditeurs des revues *World Patent Information* (WPI) et *The Copyright Group*.

89. Les points de vue exprimés lors du débat ont pris en considération les activités des deux sociétés, celles des éditeurs de *World Patent Information* retenant plus particulièrement l'attention. En ce qui concerne ces derniers, les délégations de l'Australie, de l'Autriche, du Danemark et des Pays-Bas ont fait valoir que WPI joue un rôle utile de diffusion auprès du public d'informations sur les questions intéressant le SCIT. À cet égard, la délégation de la Hongrie a confirmé son avis, exprimé lors de la quatrième session du SCIT plénier, favorable à l'octroi du statut d'observateur aux éditeurs de WPI.

90. Toutefois, le SCIT plénier a centré son attention sur le caractère commercial des activités des deux sociétés considérées. La délégation de la France, soutenue par les délégations de l'Allemagne, du Portugal et des Pays-Bas, a pris position contre l'octroi du statut d'observateur à des sociétés commerciales privées, eu égard aux intérêts commerciaux ou aux avantages qu'elles pourraient en tirer. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle accepterait toute position commune susceptible de se dégager du débat.

91. Le SCIT plénier, compte tenu de l'orientation des vues exprimées par la majorité des délégations ayant pris la parole, et en l'absence d'opposition formelle au rejet des demandes qui lui étaient présentées, n'a pas jugé opportun d'octroyer le statut d'observateur aux sociétés concernées.

QUESTIONS DIVERSES : PROGRAMME D'ACTIVITÉS INDICATIF (documents SCIT/5/9 et SCIT/5/9 Add.1)

92. Le SCIT plénier a examiné le calendrier provisoire des réunions figurant dans le document SCIT/5/9 et il est convenu de reporter la troisième réunion conjointe des groupes de travail du SCIT (SCIT/WG/3), prévue pour novembre 2000, à une date postérieure à la sixième session plénière, qui se tiendra du 22 au 26 janvier 2001.

93. La délégation de l'Australie a présenté le document SCIT/5/9 Add.1 ("Réunions du SCIT en l'an 2000 : Communication de l'Australie"), où elle expose ses préoccupations vu l'expérience de la dernière réunion du SCIT plénier et des groupes de travail, qui s'est tenue en décembre 1999. Selon cette délégation, les problèmes d'inefficacité qui se sont alors posés sont imputables à la structure actuelle du SCIT. Il y a des enseignements à en tirer, et ne pas profiter de cette occasion serait préjudiciable à tous. Le document présenté a été écrit dans cet esprit et se veut un moyen de provoquer le débat. La délégation a rappelé que le SCIT a été constitué il y a déjà quelques années et qu'il avait été prévu d'en revoir ultérieurement la structure. Ce serait pour l'Organisation faire preuve de maturité que de se montrer capable de réfléchir à ses procédures, et une réflexion de cette nature ne devrait pas être vue comme une critique à l'égard de la conception initiale de la structure des réunions. Le SCIT devrait examiner sa structure actuelle, considérer l'exécution de son programme de travail et voir s'il atteint les objectifs qu'il s'est fixés. Cette délégation estime qu'il devrait y avoir un débat libre et ouvert faisant place à des suggestions de changement : le Bureau international pourrait considérer les vues exprimées et dégager une position commune sur la manière souhaitable d'aller de l'avant. Exposant son propre point de vue, la délégation australienne a relevé que deux des trois groupes de travail ne se réunissent pas, et que leur composition est la même que celle du SCIT plénier. Elle s'est par conséquent demandé s'il se justifie de faire une distinction entre un SCIT plénier et des groupes de travail du SCIT. Elle a mis en avant les méthodes de travail appliquées à l'OMPI pour d'autres réunions, comme celles du Comité permanent du droit des brevets, qui pourraient être un modèle à suivre pour le SCIT. Le Bureau international élabore un projet de proposition, l'affiche sur un site Web et invite les

États membres à formuler leurs observations sur ce site. Il intègre ensuite dans le projet les commentaires reçus et alors seulement établit le texte final d'un document de travail à soumettre à la réunion compétente.

94. La délégation du BBM a dit sa déception devant la manière dont le comité traite la question des marques. Par exemple, il y a une distinction très importante à établir entre les brevets et les marques pour ce qui est du degré de difficulté à mettre en œuvre le dépôt électronique, et les besoins des utilisateurs sont très différents. Cette délégation a ajouté qu'en ce qui concerne les marques, il existe un grand nombre d'organes qui essaient de trouver des solutions pour le dépôt électronique : le SCIT n'est pas le seul groupe à y travailler. La délégation du BBM a appuyé le document australien, car elle estime que la composition des groupes de travail ne correspond pas à leur finalité et considère elle aussi que le SCIT devrait réexaminer la façon dont il travaille, en particulier la taille de ses réunions, dont, souvent, le trop grand nombre de participants nuit à l'efficacité. Les objectifs du SCIT sont à présent clairs et à ce stade, ce dont on a besoin ce sont des groupes de travail plus restreints et plus actifs, où les différents intérêts s'équilibrent, en particulier entre pays industrialisés et pays en développement. La délégation du BBM préconiserait la création d'un groupe spécifiquement chargé des marques, celles-ci n'étant pas traitées du tout dans les réunions du SCIT. Enfin, cette délégation a marqué son désaccord avec la proposition de la délégation australienne selon laquelle un groupe de travail pourrait travailler exclusivement de façon virtuelle : le courrier électronique ne prenant pas en charge les questions de traduction, il faut garder la possibilité de réunions physiques.

95. La délégation de la Suède a accueilli favorablement le document de l'Australie, subdivisé en deux parties : d'abord une analyse des problèmes, puis des suggestions concernant les mesures à prendre. Cette délégation a totalement souscrit aux vues exprimées par l'Australie en ce qui concerne la première partie. Lorsque le SCIT a été créé en tant que successeur du PCIPI, la délégation suédoise a eu quelques appréhensions au sujet de la structure envisagée pour ce comité. Cette délégation a constaté qu'en matière de continuité, le bilan du SCIT n'est pas fameux, et elle a dit ne pas trop bien savoir qui fait quoi dans la structure actuelle. Particulièrement préoccupante est la question de la responsabilité budgétaire du SCIT : le SCIT crée des projets, les formule et leur donne le feu vert, mais le financement et la budgétisation des travaux correspondants incombent à d'autres comités de l'OMPI. En ce qui concerne la deuxième partie du document australien, la délégation suédoise a déclaré que, sans être totalement d'accord avec les suggestions qu'elle contient, elle considère aussi qu'il est important que tous les membres du SCIT aient la possibilité de présenter leur point de vue. Il serait bon que le SCIT soit en mesure de prendre une décision pour améliorer sa structure de fonctionnement à sa prochaine session plénière, et l'échéancier pour la production d'un document à ce sujet devrait tenir compte de la nécessité de demander l'avis de tous les États membres. Laisser l'établissement d'un document de cette nature aux soins du Bureau international conviendrait parfaitement à cette délégation.

96. La délégation du Danemark a approuvé le document de la délégation de l'Australie et convenu de la nécessité d'un changement. En revanche, elle a dit ne pas pouvoir appuyer la création d'un groupe consacré aux marques, car cela ne ferait qu'augmenter le nombre des réunions du SCIT.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'un travail considérable a été accompli au sein du SCIT, tout en convenant que la dernière session s'est mal passée. À son avis, la relation entre le SCIT plénier et ses groupes de travail devrait être définie de manière beaucoup plus précise qu'actuellement. Cette délégation a rappelé que lorsque les groupes de

travail ont été établis, leur rôle, leur mandat et les rapports entre eux n'ont pas été clairement définis. À son avis, les groupes de travail devraient être composés en fonction de la tâche dont ils sont chargés et, d'une manière générale, ils devraient compter beaucoup moins de membres que le SCIT plénier. Les réunions électroniques devraient être encouragées dans la plus large mesure possible et les réunions physiques réduites au minimum pour ne se tenir que lorsque la tâche en cours l'exigerait. Cette délégation a suggéré que le SCIT se réunisse une fois l'an plutôt que deux, compte tenu du travail requis. Il faudrait en outre redéfinir le mandat du SCIT et revoir les processus de lancement, après approbation, et de mise en œuvre de projets intéressant les techniques de l'information et d'élaboration de normes.

98. La délégation de l'Égypte a dit qu'il faudrait réviser les procédures en permanence à la lumière de l'expérience. On peut subdiviser les travaux du SCIT en deux phases : préparation, puis acceptation ou approbation. Le travail préparatoire pourrait s'effectuer dans des groupes restreints chargés de tâches ciblées et clairement définies. Cette délégation a dit que pour reconsidérer la structure du SCIT, il y aurait besoin d'en définir les fonctions, les pouvoirs et les procédures internes. Il conviendrait d'examiner tous les groupes de travail, en portant une attention particulière à leur structure, à la représentation équilibrée en leur sein des différents intérêts, à leurs objectifs, aux tâches qui leur sont assignées et à la participation de délégués n'ayant pas accès à l'Internet. Cette délégation pense, comme la délégation de la Suède, que pour préparer le changement, une réflexion approfondie s'impose. Enfin, il ne faudrait pas négliger le rôle du SCIT consistant à servir de cadre à des échanges de vues entre les États membres.

99. La délégation du Mexique a dit approuver le principe de certains changements à apporter aux méthodes de travail du SCIT. Toutefois il serait prématuré de décider à la présente réunion comment les groupes de travail pourraient fonctionner ou s'il y aurait lieu de réduire à une par an le nombre des sessions plénières. S'agissant de réunions virtuelles, cette délégation a dit qu'il faudrait prendre en considération les problèmes de fuseaux horaires et d'accès à l'Internet. Sur la question des pouvoirs budgétaires du SCIT, elle a rappelé au comité permanent que les réunions du Comité du programme et budget sont ouvertes à tous les États membres. Elle s'est aussi déclarée opposée à l'octroi de responsabilités budgétaires au SCIT.

100. La délégation de la Finlande a pris la parole pour appuyer l'intervention de la délégation suédoise et a dit que l'évolution rapide dans les techniques de l'information et en particulier le dépôt électronique signifient que le SCIT ne peut pas attendre et que des propositions de restructuration devraient être examinées à la prochaine session plénière.

101. La délégation de la Suède a fait une mise en garde au sujet du manque de compétences et de connaissances informatiques dans certains offices de propriété intellectuelle. Elle a rappelé les résultats de la récente conférence diplomatique organisée par l'OMPI pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, lors de laquelle le directeur général a exposé dans ses grandes lignes un plan d'action pour commencer à remédier à ces disparités technologiques, et elle a émis l'idée que le SCIT pourrait peut-être tirer profit de ces travaux.

102. La délégation de l'ARIPO a appuyé l'idée de mettre l'accent sur des groupes de travail de taille restreinte à condition que les petits États membres y soient représentés. Favoriser le travail par voie électronique, oui, mais il faudrait veiller à ce que les offices de propriété intellectuelle n'ayant pas accès à l'Internet puissent participer.

103. La délégation de la France, faisant état des deux principaux aspects du travail du SCIT, à savoir les normes d'une part et les projets stratégiques dans le domaine des techniques de l'information d'autre part, a souligné que ces deux aspects sont liés et que tout retard à fixer des normes risque de se répercuter sur l'exécution des projets. Il est par conséquent très important de donner aux groupes de travail une structure restreinte et centrée. Enfin, cette délégation a dit que les grands offices tels que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) et les offices de la coopération trilatérale ont un rôle à jouer, et elle les a vivement incités à mieux coordonner leurs activités.

104. La délégation des Pays-Bas a dit avoir comparé les suggestions formulées dans le document avec les méthodes de travail convenues pour le Comité permanent lors de la première réunion du SCIT. Il était prévu des sessions régulières des groupes de travail, or ce n'est pas ce qui s'est passé dans la pratique puisque deux réunions seulement se sont tenues en deux ans. Cette délégation estime par conséquent que la structure envisagée pour le SCIT ne fonctionne pas comme prévu. Cette délégation a également évoqué, dans les méthodes de travail, les dispositions relatives à la définition et à l'organisation des tâches, qui n'ont jamais été pleinement respectées. Particulièrement préoccupant est le grand nombre de tâches dont le SCIT est saisi et le fait que leur exécution n'avance pas; il faudrait identifier des tâches prioritaires et leur affecter les ressources nécessaires avant d'entreprendre de nouveaux travaux. À cet égard, les membres du SCIT ont un rôle important à jouer et doivent fournir des contributions au Bureau international. Pour terminer, cette délégation a insisté sur la nécessité de définir clairement les responsabilités et de donner au SCIT un certain degré de pouvoir budgétaire.

105. La délégation du Portugal considère elle aussi que le rôle des groupes de travail est vital pour la bonne marche des travaux du SCIT car ils ont pour mandat de produire des propositions concrètes à soumettre à l'approbation de la plénière. Cette délégation préférerait aussi un mécanisme plus rapide pour l'élaboration de normes.

106. Ayant considéré l'information contenue dans le document, la délégation de l'Ouganda a recommandé au Bureau international de clarifier deux points principaux : la composition des groupes de travail par rapport à celle du SCIT plénier, d'une part, et les rôles spécifiques différents qui doivent être joués par chacun de ces groupes si l'on veut éviter les chevauchements, d'autre part.

107. La délégation du Royaume-Uni a dit qu'il faudrait garder à l'esprit la question de la disponibilité de spécialistes en techniques de l'information appropriés pour établir des priorités pour les groupes de travail. Avant qu'une proposition ne soit soumise au SCIT plénier, elle devrait être suffisamment élaborée pour que le comité permanent puisse soit se prononcer rapidement sur la question, soit la renvoyer au groupe de travail pour complément d'étude. Les ressources financières et humaines disponibles au Bureau international et dans les groupes de travail sont par conséquent le facteur critique. Cette délégation a également préconisé la poursuite de l'échange d'informations entre offices et une plus grande collaboration dans des domaines tels que le dépôt électronique, une bonne appréciation des priorités, des responsabilités clairement délimitées et des engagements de ressources, financières et humaines, à la mesure des besoins.

108. La délégation de l'Autriche a pris la parole pour rappeler aux délégués le rôle des équipes spéciales dans les travaux du SCIT et pour suggérer d'inclure celles-ci dans le travail de restructuration.

109. La délégation du Maroc a dit que ce débat vient à point puisqu'il coïncide avec la réforme de l'OMPI, qui vise principalement l'efficacité et la simplicité. Elle pense, comme d'autres orateurs avant elle, qu'il faut des groupes de travail de taille restreinte, qui devraient être représentatifs si l'on veut éviter la marginalisation des pays en développement.

110. La délégation de l'Allemagne a pris la parole pour faire siennes les observations déjà formulées par la Suède.

111. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé le document comme allant dans la bonne direction. Les États membres devraient avoir la possibilité d'étudier la question et de formuler des observations par écrit avant la prochaine session plénière.

112. En conclusion du débat, le président a constaté que les observations formulées permettent de dégager cinq domaines principaux à étudier; il faudrait donc :

a) définir le mandat, les objectifs et les responsabilités du SCIT plénier, y compris ses attributions/responsabilités/budgétaires et le nombre et la fréquence de ses réunions;

b) définir le mandat (selon les tâches) et les modalités de création et d'opération des groupes de travail et des équipes spéciales, en déterminant leur relation avec le SCIT plénier, le nombre de leurs membres et leur composition, leur utilisation des méthodes électroniques de communication et la fréquence de leurs réunions et en veillant à leur représentativité;

c) définir et accélérer le processus d'établissement de normes, y compris l'intégration de celles-ci dans les projets;

d) définir le processus de lancement de projets nouveaux; et

e) étudier et établir des priorités, en prévoyant les ressources financières et humaines correspondantes et en définissant pour chacune les responsabilités.

113. Le Secrétariat s'est engagé à afficher sur le site Web du SCIT, dès réception, tous les commentaires qu'il recevra des États membres sur la question, et il a présenté pour les travaux à effectuer avant la prochaine session du SCIT plénier l'échéancier suivant :

1 ^{er} septembre 2000	Date limite pour l'affichage par le Bureau international, sur le site Web du SCIT, d'un avant-projet de document sur la restructuration
29 septembre 2000	Date limite pour la réception des commentaires des États membres sur cet avant-projet
13 octobre 2000	Date limite pour l'affichage par le Bureau international, sur le site Web du SCIT, du projet révisé
9 novembre 2000	Date limite pour la réception des commentaires des États membres sur ce projet révisé

27 novembre 2000

Date limite pour la finalisation du projet de document par le Bureau international.

22 janvier 2001

Document soumis au SCIT plénier pour examen

114. Le SCIT plénier a adopté le présent rapport à la séance de clôture, le 14 juillet 2000.

[Les annexes suivent]